

# Les exceptions au droit d'auteur

*Attribution - Partage dans les Mêmes Conditions :*  
<http://creativecommons.org/licenses/by-sa/4.0/fr/>

# Table des matières

<b>I - Préambule</b>	<b>3</b>
1. Exercice : Autorisation.....	3
<b>II - Les exceptions au droit d'auteur : Résumé</b>	<b>4</b>
<b>III - Présentation par Calimaq</b>	<b>5</b>
1. La durée du droit d'auteur et le domaine public.....	5
2. Les exceptions au droit d'auteur.....	7
3. L'adaptation du droit d'auteur à l'environnement numérique .....	10
<b>IV - Extraits de « Option libre »</b>	<b>14</b>
<b>V - Crédits</b>	<b>16</b>
<b>Solutions des exercices</b>	<b>18</b>
<b>Bibliographie</b>	<b>19</b>
<b>Crédits des ressources</b>	<b>20</b>
<b>Contenus annexes</b>	<b>21</b>

# I Préambule

## 1. Exercice : Autorisation

[solution n°1 p. 18]

Dans quels cas doit-on demander une autorisation pour utiliser une œuvre ?

**A**  
 Pour citer un extrait de l'œuvre sur son site web, en prenant soin de mentionner l'auteur et la source.

**B**  
 Pour mettre en ligne une copie numérique de l'œuvre sur son site web, en prenant soin de mentionner l'auteur et la source.

**C** Pour diffuser une musique dans le cadre d'un événement public.

**D**  
 Pour créer une version accessible aux personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés.

**E** Pour mettre une parodie de l'œuvre sur mon site web.

**F**  
 Pour faire une copie de l'œuvre sur une clé USB rangée dans mon bureau à des fins de sauvegarde.

## II Les exceptions au droit d'auteur : Résumé

Pour reproduire ou représenter publiquement une œuvre, on **doit** établir un contrat avec l'auteur. Mais dans certains cas, une **exception** existe. Elle permet d'utiliser une œuvre sans obtenir préalablement cet accord.

C'est le cas, par exemple, pour les œuvres élevées dans le domaine public, 70 ans en général après la mort de leur auteur. C'est aussi le cas de la citation de textes, de l'utilisation d'extraits de vidéos à des fins pédagogiques ou encore de la copie privée de logiciels.

 Rappel

Le droit moral continue à s'appliquer sans limite de temps.

### Principales exceptions au droit d'auteur

- La copie ou la représentation privée
- La courte citation
- La parodie
- L'usage pédagogique
- La revue de presse

#### Domaine public

 Complément

Une fois les droits patrimoniaux épuisés, l'œuvre entre dans le **domaine public**.

Cela ne signifie pas que plus aucun droit ne s'applique, en France le droit moral est inaliénable.

# III Présentation par Calimaq

## Objectifs

- Savoir quand il est possible de réutiliser une œuvre sans signer de contrat avec l'auteur.

## 1. La durée du droit d'auteur et le domaine public

### Domaine public

Az Définition

En France, les droits patrimoniaux durent 70 ans après la mort de l'auteur (en général). Ils sont exercés par les ayants droit (conjoint, descendants ou exécuteur testamentaire).

Au delà de cette période l'œuvre est dite dans le domaine public.

Rappel

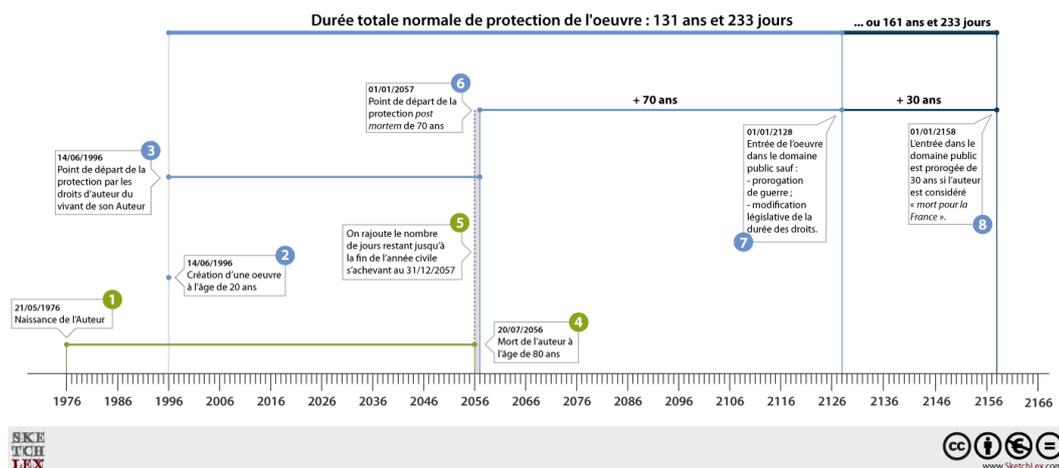
Le droit moral continue à s'appliquer y compris après la mort de l'auteur. Il est exercé par ses ayants droit (conjoint, descendants ou exécuteur testamentaire).

Méthode

Pour calculer effectivement si une œuvre est dans le domaine public : prendre la date de décès de l'auteur et ajouter 71 (car la protection ne cesse que le 1er janvier qui suit la dernière année pendant laquelle courent les droits).

### DURÉE DE PROTECTION D'UNE OEUVRE PAR LES DROITS D'AUTEUR

Loi n° 97-283 du 27 mars 1997 transposant les directives du Conseil des Communautés européennes n° 93/83 du 27 septembre 1993 et 93/98 du 29 octobre 1993 applicable à partir du 1er juillet 1995



## Attention aux exceptions à la règle des 70 ans

⚠ Attention



Antoine de Saint-Exupéry est décédé en 1944, mais il a été déclaré « Mort pour la France » ce qui étend ses droits de 30 ans (ses œuvres seront dans le domaine public en 2033).



Ravel est décédé en 1937, mais les prorogations de guerre encore applicables à la musique augmentent la durée des droits de 8 ans et 122 jours (domaine public en 2016).

## Les exceptions à la règle des 70 ans après la mort de l'auteur

- **Les œuvres de collaboration** (conçues à plusieurs) : il faut prendre en compte la date de décès du dernier auteur vivant.
- **Les œuvres posthumes** : si une œuvre inédite est publiée après les 70 ans de la mort de l'auteur, une protection de 25 ans redémarre et les droits appartiennent au propriétaire du support de l'œuvre
- **Le cas des auteurs déclarés "Morts pour la France"** : leurs œuvre bénéficient d'une protection supplémentaire de 30 ans.

## Des spécificités pour les oeuvres musicales

👤 Conseil

La Cour de Cassation a estimé en 2007 que les prorogations de guerre prévues par la loi française étaient toujours applicables aux œuvres musicales, malgré l'allongement du droit d'auteur au niveau européen de 50 à 70 ans, qui auraient dû les faire disparaître (Voir l'arrêt Monet et Boldoni<sup>1</sup>).

- **Pour les œuvres musicales publiées avant le 1er janvier 1921** : ajouter 14 ans et 272 jours (durée des Première et Seconde guerres mondiales)
- **Pour les œuvres musicales publiées avant le 1er janvier 1948** : ajouter 8 ans et 120 jours (durée de la Seconde Guerre mondiale).

Pour en savoir plus.<sup>2</sup>

1. [http://larevue.squirepattonboggs.com/Prorogations-de-guerre-et-duree-de-protection-des-oeuvres\\_a243.htm](http://larevue.squirepattonboggs.com/Prorogations-de-guerre-et-duree-de-protection-des-oeuvres_a243.htm)

2. [https://fr.wikipedia.org/wiki/Prorogations\\_de\\_guerre#Prorogation\\_de\\_guerre\\_en\\_France](https://fr.wikipedia.org/wiki/Prorogations_de_guerre#Prorogation_de_guerre_en_France)

## Pour les oeuvres publiées par des auteurs étrangers

La durée des droits d'auteur est harmonisée depuis 1993 au sein de l'Union européenne. Elle a été fixée par une directive à 70 ans après la mort de l'auteur.

Mais il existe dans le monde des pays qui appliquent des durées de protection plus courtes (Iran : 30 ans pma ; Canada, Japon : 50 ans pma ; Inde : 60 ans pma) ou plus longues (Colombie : 80 ans pma ; Mexique : 100 ans pma)

- **Pour les auteurs ressortissants de pays appliquant une durée plus courte :**

Appliquer la durée prévue par la législation étrangère

- **Pour les auteurs ressortissants de pays appliquant une durée plus longue :**

Le Code de Propriété Intellectuelle français prévoit qu'on retiendra la durée de 70 ans pma.

**Lien utile** : la liste des durées du droit d'auteur dans le monde sur Wikipédia.<sup>3</sup>

### Article L.123-12

 Texte légal

« Lorsque le pays d'origine de l'œuvre, au sens de l'acte de Paris de la convention de Berne, est un pays tiers à la Communauté européenne et que l'auteur n'est pas un ressortissant d'un Etat membre de la Communauté, la durée de protection est celle accordée dans le pays d'origine de l'œuvre sans que cette durée puisse excéder celle prévue à l'article L. 123-1. »

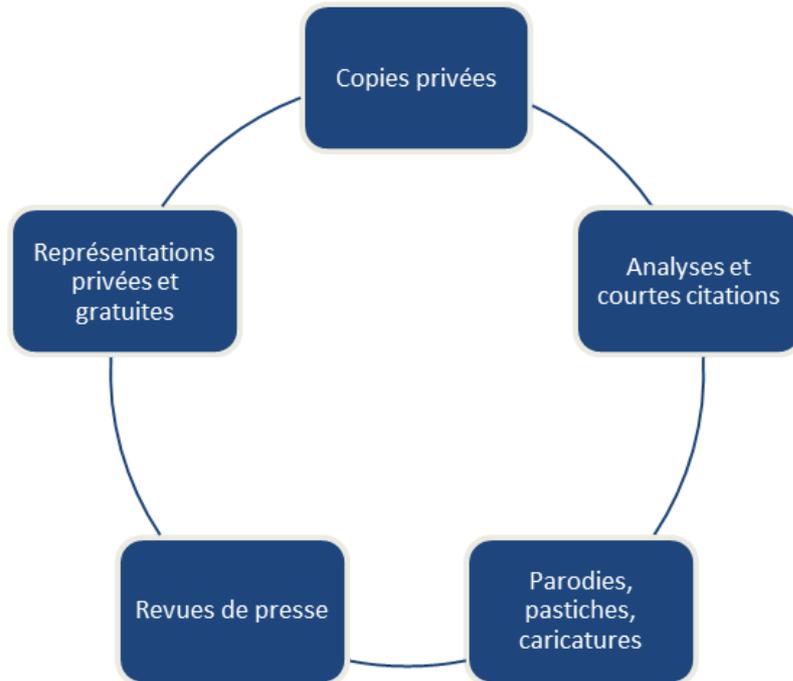
## 2. Les exceptions au droit d'auteur

 Rappel

Pour pouvoir utiliser une œuvre protégée, on doit obtenir l'autorisation de l'auteur par le biais d'un contrat, sauf dans le cas où on peut se prévaloir d'une exception.

<sup>3</sup>. [https://fr.wikipedia.org/wiki/Dur%C3%A9e\\_du\\_droit\\_d%27auteur\\_par\\_pays](https://fr.wikipedia.org/wiki/Dur%C3%A9e_du_droit_d%27auteur_par_pays)

💡 Fondamental



*Les principales exceptions au droit d'auteur.*

⊕ Complément

Liste complète des exceptions sur [legifrance.gouv.fr](https://www.legifrance.gouv.fr)<sup>4</sup>

### **En droit français, les exceptions ne sont pas considérées comme des droits.**

⚠ Attention

Elles peuvent être invoquées en justice pour se défendre d'une accusation de violation du droit d'auteur, mais le bénéfice ne peut pas en être invoqué directement devant les juges.

« Une décision de la Cour de Cassation, rendue le 19 juin 2008 dans l'affaire Mulholland Drive, a en effet indiqué que la copie privée n'était pas un droit au sens propre, mais seulement une exception légale, et qu'à ce titre elle ne pouvait être invoquée que comme moyen de défense dans un procès et non servir de fondement à une action formée à titre principal. <https://scinfolex.com/2012/03/04/le-cadre-juridique-de-la-copy-party-en-dix-questions> »

<sup>4</sup> <https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006069414&idArticle=LEGIARTI000006278917&dateTexte=20081211>

## Exception de copies et représentations privées

 Texte légal

« Lorsque l'œuvre a été divulguée, l'auteur ne peut interdire :

- Les représentations privées et gratuites effectuées exclusivement dans un cercle de famille.
- Les copies ou reproductions réalisées à partir d'une source licite et strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective.

(Article L. 122-5 CPI)<sup>5</sup>



## Exception de courte citation

 Texte légal

« Lorsque l'œuvre a été divulguée, l'auteur ne peut interdire, sous réserve que soient indiqués le nom de l'auteur et la source, les analyses et courtes citations justifiées par le caractère critique, polémique, pédagogique, scientifique ou d'information de l'œuvre à laquelle elles sont incorporées.

(Article L. 122-5 CPI)<sup>6</sup>



 Attention

« La jurisprudence actuelle de la Cour de Cassation réserve l'application de l'exception de courte citation au domaine de l'écrit exclusivement. »

<https://scinfolex.com/2015/10/17/pourquoi-nous-avons-besoin-dun-droit-de-citation-audiovisuelle>

 Méthode



**Œuvres textuelles** : courtes citations possibles, en fonction de la proportion de texte cité, mention de l'auteur et de la source, intégration dans une œuvre citante, finalité critique, polémique, pédagogique ou d'information.

**Images** : pas de reconnaissance à la citation graphique en droit français, même sous la forme de vignettes, même pour des parties d'image.



**Œuvres musicales** : la citation n'est pas permise dès lors que l'extrait permet de reconnaître le morceau original.

5. <https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000037388886&cidTexte=LEGITEXT00006069414&dateTexte=20180907>

6. <https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000037388886&cidTexte=LEGITEXT00006069414&dateTexte=20180907>

**Œuvres audiovisuelles** : des juridictions inférieures ont admis la courte citation audiovisuelle, mais pas la Cour de Cassation (on peut donc considérer que le droit de citation n'est pas facilement reconnu pour les extraits vidéos).



### Exception de parodie

 Texte légal

« Lorsque l'œuvre a été divulguée, l'auteur ne peut interdire la parodie, le pastiche et la caricature, compte tenu des lois du genre.

(Article L. 122-5 CPI)<sup>7</sup>



 Attention

Il est nécessaire de respecter trois critères :

- produire une œuvre transformatrice, sans risque de confusion avec l'œuvre originale ;
- voir une intention humoristique ;
- ne pas nuire à l'auteur parodié.

### Exception pédagogique

Az Définition

Sont autorisées la représentation et la reproduction d'extraits d'œuvres à des fins exclusives d'illustration (à l'exclusion de toute activité ludique ou récréative) pour un public majoritairement composé d'apprenants et d'enseignants directement concernés par la formation (sans exploitation commerciale et compensée par une rémunération sur une base forfaitaire).

 Complément

*L'exception pédagogique et de recherche* (cf. p.21)

## 3. L'adaptation du droit d'auteur à l'environnement numérique

<sup>7</sup> <https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000037388886&cidTexte=LEGITEXT000006069414&dateTexte=20180907>

## DRM (Digital Right Management)

Az Définition

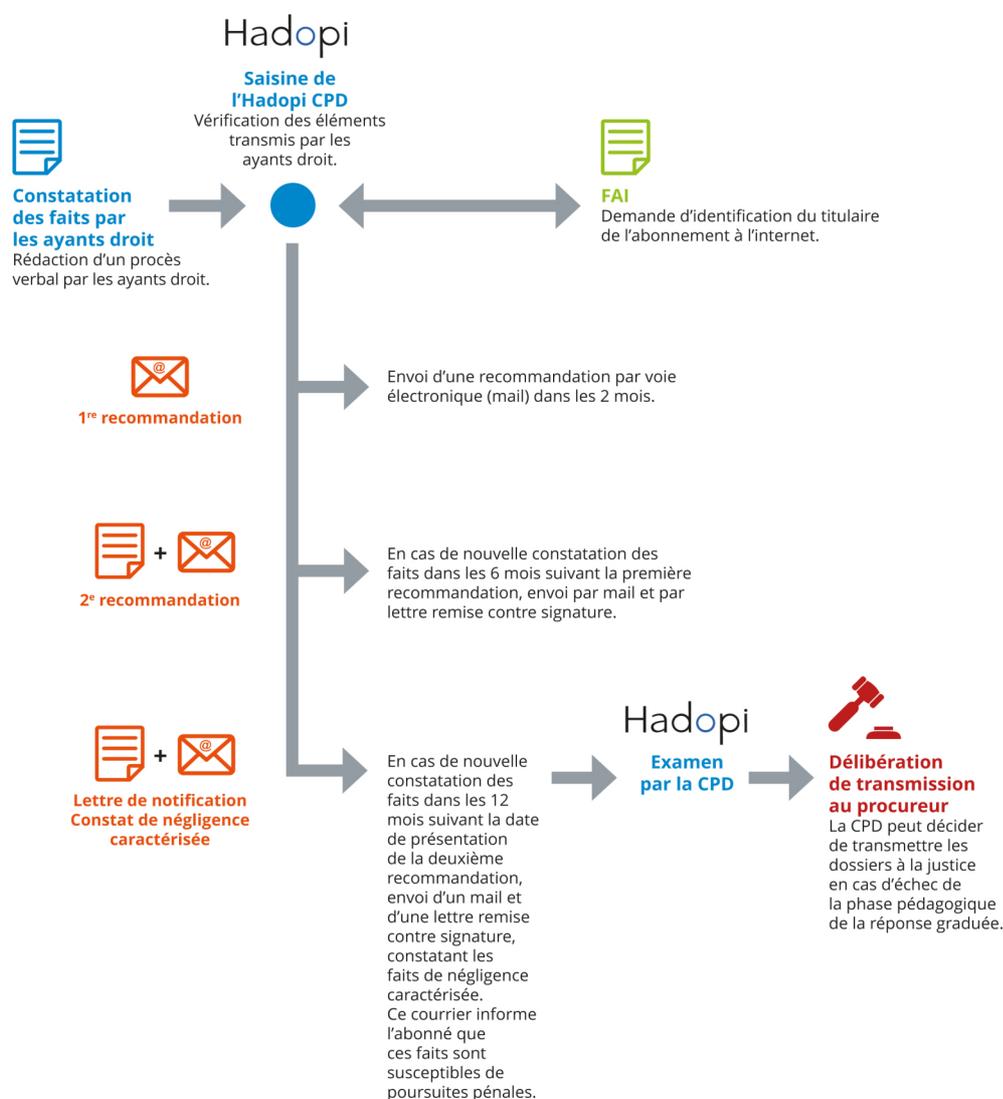
Mesures techniques de protection (MTP) :

- Contrôle des usages et verrouillage
- Gestion des droits
- Identification et suivi des œuvres sous droits

 Complément

Mesures Techniques de Protection sur le site Jurispédia.<sup>8</sup>

## La loi Hadopi et la réponse graduée



<https://www.hadopi.fr/les-differentes-etapes-de-la-reponse-graduee>

Le système ne sanctionne pas directement la contrefaçon, mais introduit le nouveau délit de négligence caractérisée de sécurisation de l'accès internet.

<sup>8</sup> [http://fr.jurispedia.org/index.php/Mesure\\_technique\\_de\\_protection\\_\(fr\)](http://fr.jurispedia.org/index.php/Mesure_technique_de_protection_(fr))

La loi permet théoriquement à la Hadopi d'agir contre toutes les formes de piratage, mais les décrets sont focalisés sur le P2P (et n'incluent donc pas les streaming, DDL, VPN, etc.).

Depuis un décret de 2013, les tribunaux saisis par la Hadopi au bout de trois avertissements ne peuvent plus prononcer la coupure de la connexion Internet, mais seulement des peines d'amendes.

Remarque

La réponse graduée peut aussi concerner les personnes morales mettant un accès internet à disposition de leurs agents ou de leurs usagers.

### Les différentes étapes de la réponse graduée

Complément

[www.hadopi.fr](http://www.hadopi.fr)<sup>9</sup>

## De nouvelles exceptions au droit d'auteur dans la loi DADVSI (2006)

- Exception pédagogique et de recherche<sup>10</sup>
- Exception conservation pour les services d'archives, de musées et de bibliothèques<sup>11</sup>
- Exception en faveur des handicapés<sup>12</sup>
- Exception dépôt légal<sup>13</sup> (notamment archives du web<sup>14</sup>)

### Une exception pour la numérisation des oeuvres orphelines (2015)

Complément

Pour en savoir plus, voir ici.<sup>15</sup>

### De nouvelles exceptions au droit d'auteur dans la loi République numérique (2016)

Complément

- Exception "liberté de panorama"<sup>16</sup>
- Exception en faveur de la fouille de textes et de données (TDM)<sup>17</sup>

9. <https://www.hadopi.fr/les-differentes-etapes-de-la-reponse-graduee>

10. <https://eduscol.education.fr/pid39322/exception-pedagogique.html>

11. <https://scinfolex.com/2009/05/17/une-nouvelle-formulation-pour-lexception-bibliotheques-dans-la-loi-hadopi/>

12. <https://www.bnf.fr/fr/edition-adaptee>

13. <https://www.bnf.fr/fr/le-depot-legal-numerique>

14. <https://www.bnf.fr/fr/archives-de-linternet>

15. <https://siafdroit.hypotheses.org/437>

16. <http://www.nextinpact.com/news/100481-loi-numerique-liberte-panorama-limitee-mais-consacree.htm>

17. <https://adbu.fr/loi-lemaire-open-access-et-tdm/>

## Conclusion

Les exceptions au droit d'auteur permettent de réutiliser une œuvre sans autorisation (en citant l'auteur et la source) :

- si l'œuvre est dans le domaine public (70 ans après la mort de l'auteur) ;
- pour des copies et représentations privées ;
- dans quelques autres cas comme la parodie et l'usage pédagogique.

## IV Extraits de « Option libre »

+ Complément

La section suivante est composée à partir d'extraits des pages 22 à 28 de l'ouvrage *Option Libre* Jean, 2011 p.19.



(cf. *Option Libre : du bon usage des licences libres*)

### Les exceptions au monopole du droit d'auteur

Quelques exceptions permettent de considérer des usages comme étant en dehors du monopole de l'auteur - à la condition néanmoins qu'ils ne portent pas atteinte à l'exploitation normale de l'œuvre ni ne causent un préjudice injustifié aux intérêts légitimes de l'auteur.

Ces premiers usages concernent les actes réalisés dans la sphère privée des utilisateurs : la représentation dans le cercle de famille (acception large) et la reproduction pour un usage privé (acception stricte).

Les autres exceptions sont en dehors de la sphère privée : les analyses et courtes citations (dans un certain cadre), les revues de presse (usage réservé à la presse), la reprise des discours publics ou officiels, les catalogues des ventes judiciaires, l'exception pédagogique (moyennant une compensation financière) dès lors que sont « indiqués clairement le nom de l'auteur et la source » ; la parodie et la caricature dans le respect des lois du genre (ce qui inclut notamment l'indication de l'origine, de la paternité, etc.).

Diverses exceptions générales complémentaires traduisent la confrontation entre la recherche d'une protection de l'auteur et d'autres contraintes légales (pour la conservation des documents par les bibliothèques ouvertes au public ; pour la recherche et l'information ; pour les établissements culturels ; et au bénéfice des personnes handicapées) ou techniques (l'accès au contenu d'une base de données électronique, la reproduction provisoire présentant un caractère transitoire ou accessoire).

### Le domaine public

Le domaine public regroupe toutes les œuvres qui ne sont plus couvertes par un monopole : que celui-ci soit éteint, ou qu'il n'existe pas en raison du statut de l'œuvre.

- Les œuvres pour lesquelles le délai de protection s'est écoulé - on dit qu'elles sont tombées, élevées ou (r)entrées dans le domaine public - peuvent être utilisées sans qu'une autorisation soit nécessaire (sous réserve du respect des droits moraux) ;
- Les œuvres tombées dans le domaine public dans un pays étranger dès lors que les œuvres ont été initialement divulguées (première communication au public) dans celui-ci ;
- Pour répondre au principe selon lequel « nul n'est censé s'approprier la loi », certaines œuvres ne sont pas soumises à de quelconques droits exclusifs : lois, discours, jurisprudence, etc.

- Certaines créations liées à la culture d'une société, généralement regroupées sous le terme de folklore ne sont généralement pas appropriables (bien que certains considèrent au contraire qu'une telle appropriation devrait être possible au bénéfice seulement des peuples autochtones).

## V Crédits



Ce module est placé sous la licence libre Creative Commons Paternité (CC BY-SA)<sup>18</sup>

Vous êtes libre d'utiliser, de reproduire, rediffuser, modifier, traduire, adapter ces contenus, y compris dans un cadre commercial, à condition d'en créditer les auteurs. Si vous effectuez une modification de ce support, elle doit être diffusée sous la même licence ou une licence compatible.

### Calimaq

Calimaq (aka Lionel Maurel) est juriste et bibliothécaire, spécialisé dans le droit d'auteur dans le domaine du numérique, engagé pour la défense et la promotion des biens communs et de la culture libre.



**Le blog de Calimaq** : <https://scinfolex.com>

Les vidéos et l'intégration des contenus de Calimaq ont été rendues possibles par les contributions de : UTC, Kelis, Unisciel, Mission Numérique.



Mission  
Numérique



KELIS

### Benjamin Jean

Benjamin Jean est un juriste spécialisé en propriété intellectuelle dans le cadre de modèles ouverts (Open Source, Open Data, Open Hardware, interopérabilité). Il est le créateur de la société Inno<sup>319</sup> et l'auteur de l'ouvrage *Option Libre*<sup>Jean, 2011 p.19</sup>.

### InfoTrack

InfoTrack est la plateforme de formation aux compétences informationnelles de l'Université de Genève. <https://infotrack.unige.ch>

### Scenari



Ce module a été réalisé avec le logiciel libre Scenari<sup>20</sup> sous le modèle Opale<sup>21</sup>. Les sources XML peuvent être obtenues sur simple demande.

---

<sup>18</sup>. <https://creativecommons.org/licenses/by-sa/4.0/>

<sup>19</sup>. <https://inno3.fr>

<sup>20</sup>. <https://scenari.software>

<sup>21</sup>. <https://download.scenari.software/Opale>

## Open Access

*Initiation à la Science Ouverte* (cf. [pres-science-ouverte-api-lc-h22.pdf](#)) est une présentation adaptée par Audrey Guélou du support de la formation *Initiation à la Science Ouverte en 3 points* (cf. [Octobre2021\\_Initiation\\_So\\_en3points\\_PAUPLIN-1-53.pdf](#)) animée par Pascale Pauplin lors de l'Open Access Week 2021 de Sorbonne Université.

# Solutions des exercices

## Solution n°1

[exercice p. 3]

Dans quels cas doit-on demander une autorisation pour utiliser une œuvre ?

**A**

Pour citer un extrait de l'œuvre sur son site web, en prenant soin de mentionner l'auteur et la source.

**B**

Pour mettre en ligne une copie numérique de l'œuvre sur son site web, en prenant soin de mentionner l'auteur et la source.

**C**

Pour diffuser une musique dans le cadre d'un événement public.

**D**

Pour créer une version accessible aux personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés.

**E**

Pour mettre une parodie de l'œuvre sur mon site web.

**F**

Pour faire une copie de l'œuvre sur une clé USB rangée dans mon bureau à des fins de sauvegarde.

# Bibliographie

**[Jean, 2011]** Jean Benjamin. 2011. *Option libre : du bon usage des licences libres*. Framabook. <https://framabook.org/optionlibre-dubonusagedeslicenceslibres/>.

# Crédits des ressources

p. 9

*Attribution - Image par Iconic. Source.*<sup>22</sup>

p. 9

*Attribution - Image par BenPixels. Source.*<sup>23</sup>

p. 9

*Attribution - Par Allen Wang. Source.*<sup>24</sup>

p. 10

*Attribution - Image par José Campos. Source.*<sup>25</sup>

---

<sup>22</sup> <https://thenounproject.com/search/?q=book&i=669380>

<sup>23</sup> <https://thenounproject.com/search/?q=image&i=602542>

<sup>24</sup> <https://thenounproject.com/search/?q=music&i=633043>

<sup>25</sup> <https://thenounproject.com/search/?q=film&i=16250>

# Contenus annexes

## 1. L'exception pédagogique et de recherche

### art. L. 122-5.3

 Texte légal

« La représentation ou la reproduction d'extraits d'œuvres, sous réserve des œuvres conçues à des fins pédagogiques et des partitions de musique, à des fins exclusives d'illustration dans le cadre de l'enseignement et de la recherche, **y compris pour l'élaboration et la diffusion de sujets d'examens ou de concours organisés dans la prolongation des enseignements** à l'exclusion de toute activité ludique ou récréative, dès lors que cette représentation ou cette reproduction est destinée, **notamment au moyen d'un espace numérique de travail**, à un public composé majoritairement d'élèves, d'étudiants, d'enseignants ou de chercheurs directement concernés par l'acte d'enseignement, de formation ou l'activité de recherche nécessitant cette représentation ou cette reproduction, qu'elle ne fait l'objet d'aucune publication ou diffusion à un tiers au public ainsi constitué, que l'utilisation de cette représentation ou cette reproduction ne donne lieu à aucune exploitation commerciale et qu'elle est compensée par une rémunération négociée sur une base forfaitaire sans préjudice de la cession du droit de reproduction par reprographie mentionnée à l'article L. 122-10 ; »

### Pour savoir exactement quels usages pédagogiques sont autorisés, il faut se reporter à des accords sectoriels

 Attention

- Accord sur l'interprétation vivante d'œuvres musicales, l'utilisation d'enregistrements sonores d'œuvres musicales et l'utilisation de vidéo-musiques à des fins d'illustration des activités d'enseignement et de recherche (04/12/2009 reconduit en 2015)<sup>26</sup>
- Accord sur l'utilisation des œuvres cinématographiques et audiovisuelles à des fins d'illustration des activités d'enseignement et de recherche (04/12/2009, reconduit en 2015)<sup>27</sup>
- Protocole d'accord sur l'utilisation et la reproduction des livres, des œuvres musicales éditées, des publications périodiques et des œuvres des arts visuels à des fins d'illustration des activités d'enseignement et de recherche (29/09/2016)<sup>28</sup>

### En résumé, selon les types d'œuvres :

**Pour les livres** : intégralité dans la classe, extraits seulement si incorporation dans un travail pédagogique diffusé via ENT ou intranet, défini comme « partie ou fragment d'une œuvre d'ampleur raisonnable et non substituable à la création dans son ensemble », sauf s'il s'agit d'œuvres courtes (telles que des poèmes).

**Pour les périodiques imprimés** : intégralité dans la classe, extraits seulement si incorporation dans un travail pédagogique diffusé via ENT ou intranet, défini comme « partie ou fragment d'une œuvre d'ampleur raisonnable et non substituable à la création dans son ensemble », sauf s'il s'agit d'œuvres courtes (telles que des poèmes).

<sup>26</sup>. <http://www.education.gouv.fr/cid50450/menj0901121x.html>

<sup>27</sup>. <http://www.education.gouv.fr/cid50451/menj0901120x.html>

<sup>28</sup>. [http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin\\_officiel.html?cid\\_bo=106736](http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=106736)

**Pour les arts visuels (arts graphiques, plastiques, photographiques, architecturaux, etc.) :** diffusion en intégralité dans la classe, incorporation en intégralité possible dans un travail pédagogique diffusé via ENT ou intranet, à condition de se limiter à 20 images par support.

**Pour la musique enregistrée :** diffusion en intégralité possible dans la classe, ainsi que représentation par les élèves ou enseignants. Extraits de 30 secondes peuvent être incorporés dans un travail pédagogique diffusé via ENT ou intranet.

**Pour les vidéos :** En classe, extraits de 6 minutes (ou 10%) seulement à partir de supports du commerce, diffusion possible en intégralité pour les œuvres diffusées par le canal hertzien gratuit. Extraits de 6 minutes (ou 10%) peuvent être incorporés dans un travail pédagogique diffusé via ENT ou intranet.

**Pour les partitions :** utilisation d'extraits possible en se limitant à trois pages consécutives, dans la limite de 10 % de l'œuvre concernée (paroles et/ou musique), par travail pédagogique ou de recherche.

**Pour les manuels :** utilisation d'extraits possible en se limitant à 4 pages consécutives dans la limite de 10 % de la pagination de l'ouvrage.

